



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 11481

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le statut des conservateurs d'Etat. Dans le projet de reorganisation du ministère de l'éducation nationale, il est prévu l'établissement d'une direction des personnels de l'enseignement supérieur. Celle-ci est subdivisée en sous-directions, dont l'une est compétente pour la gestion des personnels enseignants de statut universitaire. Par ailleurs, on rencontre une sous-direction de la gestion des personnels des bibliothèques et des personnels ingénieurs, administratifs et techniques. L'existence de ces deux sous-directions instaure une distinction entre les agents de statut universitaire ou non. On constate que le personnel des bibliothèques est inclus parmi la catégorie des ITA qui n'ont pas la qualité d'enseignant. On note que les conservateurs de bibliothèque constituent un personnel interministeriel (arrêtés du 6 janvier 1970, du 11 décembre 1987), ayant vocation à servir aux ministères de l'éducation nationale, de la culture, de la justice, des finances, de l'industrie, des travaux publics, des armées, du Premier ministre. Jusqu'à présent, aucune coordination n'a été établie, ce qui est regrettable pour l'harmonisation de la profession et pour la rationalisation des méthodes de travail. Les carrières doivent continuer à être identiques quelles que soient les affectations. L'enseignement dispense à l'école des Chartes et à l'École nationale supérieure des bibliothèques permet l'essor d'un corps homogène. Du fait de cette formation tout à la fois spécifique et pluridisciplinaire, les conservateurs sont aptes à assumer des responsabilités interministerielles. Les méthodes de catalogue, les recherches bibliographiques mettent en évidence l'importance des techniques modernes. Seule une harmonisation nationale assurera la diffusion documentaire aussi bien en lecture publique que par les bibliothèques dites d'études. Cette coordination parviendra alors à une collaboration internationale effective, au moment où nos partenaires européens mettent en place des réseaux spécialisés d'interrogation de banques de données. Seule une délégation interministerielle auprès du Premier ministre sauvegarderait la spécificité des corps et l'avenir des divers établissements. Une administration de mission est indispensable en raison des éléments déjà indiqués et des besoins en formation à tous les niveaux. Une action prospective justifie l'instauration d'un cadre administratif léger, apte à évoluer rapidement. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont ses intentions vis-à-vis de l'indispensable réforme du statut des conservateurs d'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rôle et la situation des personnels des bibliothèques retiennent actuellement toute l'attention du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Au sein des nouvelles structures administratives mises en place par le décret du 26 avril 1989, la direction des personnels d'enseignement supérieur assurera la gestion ainsi que le suivi statutaire des personnels appartenant aux corps interministeriels des bibliothèques, qu'ils soient affectés dans des établissements ou services relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère chargé de la culture ou d'un autre département ministeriel. Ce décret fait en effet expressement référence au décret du 29 octobre 1975 qui a laissé sous l'autorité du ministre chargé des universités les membres de ces corps. Il n'y a donc aucune matière à remise en cause du statut interministeriel des personnels conservateurs de bibliothèques, dont l'avenir reste garanti par l'existence d'une formation

homogene et specialisee dispensee par l'Ecole nationale des chartes et Ecole nationale superieure de bibliothecaires. Cette restructuration administrative, qui se situe dans le droit fil des mesures prises depuis un an pour remedier a la situation critique des bibliotheques universitaires, a pour objectif de mieux integrer la politique documentaire dans la politique universitaire globale, au niveau de l'administration centrale comme a celui des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11481

Rubrique : Bibliothèques

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1625